



Liberté  
Égalité  
Fraternité

L'arrêté du 19 juillet 1991 porte création du CAP Arts de la broderie et l'arrêté du 11 septembre 2024 précisent toutes les informations indispensables (référentiel, règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel).

Les candidats majeurs autres que ceux qui ont préparé le diplôme par la voie scolaire, par l'apprentissage, dans le cadre de la formation professionnelle continue, ou par la voie de l'enseignement à distance doivent justifier, pour se présenter à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle " arts de la broderie ", d'une expérience professionnelle ou de périodes de formation en milieu professionnel dans le secteur concerné, dans les trois ans précédant l'examen, d'une durée minimale de 14 semaines, sur la base d'un calcul de 35 heures / semaine soit 490h. Une attestation de(s) l'entreprise(s) justifiant les stages effectués ou l'expérience professionnelle devra être fournie par le candidat lors de l'inscription à l'examen ou au plus tard à la date fixée par l'académie. **En l'absence de cette attestation dûment complétée et signée, l'inscription ne pourra pas être validée.**

LE CANDIDAT

Nom : ..... Prénom(s) : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

L'ENTREPRISE

Dénomination sociale : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Code APE (ou NAF) de l'entreprise (cocher la case correspondante) :

1071 A     1071 C     1071 D     Autre (préciser) : .....

Numéro de SIRET : .....

Madame, Monsieur (nom prénom)....., exerçant la fonction de .....  
représentant l'entreprise désignée ci-dessus atteste sur l'honneur que le candidat au CAP Arts de la broderie,

- a réalisé dans l'entreprise un stage professionnel : **du** ..... / ..... / ..... **au** ..... / ..... / .....,  
**soit un total de ..... semaines sur la base de ..... heures hebdomadaires**, sous la responsabilité de :

Mme, M. (nom prénom)....., exerçant la fonction de .....

- a effectué dans ce cadre **les tâches suivantes (rayer celles non réalisées)** :

- T1 Préparer le pique ou le programme code
- T2 Monter le matériau ou le produit à broder
- T3 Broder
- T4 Terminer et contrôler
- T5 Maintenir

Le service des examens et concours vérifiera, avec le concours de l'inspecteur de l'Éducation nationale, la véracité des attestations et la recevabilité du dossier d'inscription. Il pourra, si besoin, réclamer un complément d'informations (conventions de stage...). **Toute attestation renseignée de manière incomplète entraînera l'irrecevabilité du dossier d'inscription.**

Fait à ....., le .....

Cachet de l'entreprise :

Signature du représentant de l'entreprise